



**RECTIFICATIF AU COMMUNIQUE DU 30 JANVIER
MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE AVEC LA SOCIETE
DE BOURSE GILBERT DUPONT**

A partir du 31 janvier 2007 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société GROUPE EURILOGIC a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI approuvée par la décision AMF du 22 mars 2005 à la société de Bourse Gilbert Dupont.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les actionnaires de Groupe Eurilogic ont affecté au compte de liquidité les moyens suivants :

- 179 100.00 € en espèces
- 1 314 titres